

Colloque de déontologie : Justice et médias : je t'aime moi non plus

Date : Jeudi 21 octobre 2021 de 9h à 17h

Lieu : Auditorium Sainte-Croix - 11 rue Pascal le Coq - 86000 Poitiers

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 1

Programme :

➤ **Propos introductifs et modération par Madame le Bâtonnier Christine TEISSEIRE, Avocat au Barreau de La Rochelle/Rochefort**

➤ **Maître Solange DOUMIC, Avocat pénaliste au Barreau de Paris :**

1. La déontologie de l'avocat à travers notamment le secret de l'instruction et le secret professionnel
2. L'organisation de la défense dans les dossiers médiatiques et celle des relations de l'avocat avec la presse et les journalistes

➤ **Monsieur Eric HALPHEN, Président de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris :**

1. Le secret de l'instruction et de l'article 11, sa violation et son évolution
2. Le travail du juge d'instruction quand ce dernier est soumis à la pression des médias sous ses différents aspects
3. L'appel d'offres lancé par la Chancellerie auprès des sociétés de communication

➤ **Monsieur Pierre RANCÉ, Journaliste et auteur, spécialiste des questions de justice :**

1. Les règles et les usages ainsi que les conditions de travail des journalistes chargés des questions de justice (procès et suivi des affaires)
2. Le rapport de la presse à l'institution judiciaire et à ses différents acteurs

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la journée de formation (hors abonnement), 50€ pour les avocats « jeune Barreau » d'un barreau extérieur et gratuit pour les avocats « jeune Barreau » du ressort de l'ECO A.

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.